



A R R E T E

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
D'UNE TERRASSE AU FRONT DE MER
A ROYAN**

HT/ET
A SG N° 07.1666

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu le règlement d'occupation de l'espace du Front de Mer à ROYAN,

Considérant que la Sarl YOL RESTAURATION a acquis le fonds de commerce « LA MUSE GUEULE », 66, Front de Mer à ROYAN,

Vu la demande présentée par la Sarl YOL RESTAURATION représentée par son gérant, Monsieur Pierre Bruno DELELIS-FANIEN,

Considérant que la Sarl YOL RESTAURATION est régulièrement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marennes sous le numéro 500 004 726 (Code APE 553 A),

Considérant que la Sarl YOL RESTAURATION a justifié du fait qu'elle est titulaire d'un titre d'occupation d'un fonds privé sur le Front de Mer,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La Sarl YOL RESTAURATION est autorisée à occuper la terrasse sise Front de Mer au droit des n° 66 telle qu'elle figure en jaune sur le plan ci-annexé à l'usage exclusif de commerce suivant : Bar, Brasserie, Crêperie, vente à emporter, étant précisé que l'exploitation d'un débit de boissons sur cette terrasse est exclue des présentes.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée qui commencera à courir le 21 Juin 2007 pour se terminer le 20 Juin 2008 moyennant une redevance de 6.934,50 € ainsi calculée : 115 €/m².

Le montant de la redevance sera payé au plus tard le 15 Juillet et le 16 Août en deux termes égaux.

ARTICLE 3 : Toute demande de renouvellement devra être formulée deux mois avant le terme de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : La Société, cosignataire aux présentes, reconnaît avoir pris connaissance des dispositions réglementant l'espace du Front de Mer dont elle a reçu copie ce jour.

Aucune reconduction tacite ne sera accordée.

Pour la Sarl YOL RESTAURATION,
Pierre DELELIS-FANIEN

Fait à ROYAN,
Le 27 Novembre 2007
Le Maire,

Henri LE GUEUT

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 15 janvier 2008